



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Procédures

Question écrite n° 41858

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait qu'en réponse à sa question écrite n° 35260, il lui a indiqué que la demande d'autorisation d'un contribuable pour ester en justice au nom de la commune doit être autorisée par le tribunal administratif, mais que cette décision n'a pas un caractère juridictionnel. De ce fait, la réponse précise que le droit de timbre de 100 francs ne doit pas être perçu dans ce cas d'espèce. Or il semblerait que certains tribunaux administratifs, et notamment le tribunal administratif de Strasbourg, exigent la présentation du timbre à 100 francs. Une telle situation semble quelque peu anarchique, car il serait judicieux d'harmoniser les positions des uns et des autres en la matière. Il lui demande donc quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour que chaque tribunal administratif ait le même type d'attitude dans le cas d'espèce, et si possible, pour qu'il y ait une cohérence avec la position affichée par le ministère de la justice.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, confirme à l'honorable parlementaire les termes de sa réponse n° 35260 publiée au Journal officiel du 15 juillet 1996. Il lui fait connaître qu'il appartient au contribuable qui demande au tribunal administratif l'autorisation d'exercer une action au nom de la commune, de rappeler, le cas échéant, à celui-ci qu'il se prononce en qualité d'autorité administrative et que le droit de timbre institué par la loi de finances pour 1994 pour les seules requêtes introductives d'instance n'est normalement pas dû, sans que le Gouvernement ait à adresser des injonctions aux tribunaux saisis, qui se prononcent en toute indépendance sur la recevabilité des demandes qui leur sont soumises.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41858

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4064

Réponse publiée le : 28 octobre 1996, page 5673